

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

**COMMUNE DE CHUISNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 20 MARS 2026**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 15  
de présents : 15  
de votants : 15

**CONVOCACTION DU 17 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars à 19h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MENAGER, Maire, puis de Maria CHEVILLARD en qualité de doyen de l'assemblée.

**Etaient présents** : Mme Jocelyne MENAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marianne DESPORTES, Mme CHEVILLARD Maria, Mme Valérie VERDIN, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Pierre FLOCH, M. Jean-Christian BRÈS, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS, tous conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Jean-Christian BRÈS

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Election du Maire.
3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
4. Election des Adjoints.
5. Lecture de la charte de l' élu local.
6. Délégations au Maire.
7. Délégations du Maire aux Adjoints.
8. Vote du taux des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.
9. Election des délégués dans les organismes extérieurs.
10. Convocations aux réunions du conseil municipal en dématérialisées.
11. Questions et informations diverses.

**1.Délibération n° 06-2026**

**1.INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame Jocelyne MENAGER** donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Madame Jocelyne MENAGER dénommée « Chuisnes, avec vous et pour vous » a recueilli 394 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Jocelyne MENAGER, Didier GAUTIER, Christelle BERTHELOT, Jean-Christian BRÈS, Jennyfer LOCHEREAU, Matthieu CHEMINAIS, Maria CHEVILLARD, Vincent DEGLOS, Marianne DESPORTES, Romain FILLETTE, Roselyne GAUTHIER, Pierre FLOCH, Céline LAUBY, Patrice FOURRE, Valérie VERDIN

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Jocelyne MENAGER, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Maria CHEVILLARD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Maria CHEVILLARD prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Jean-Christian BRÈS, comme secrétaire.

M. Jean-Christian BRÈS est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Maria CHEVILLARD dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **2.Délibération n° 07-2026**

### **2 ELECTION DU MAIRE.**

Maria CHEVILLARD, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La doyenne demande alors s'il y a des candidats. Mme Jocelyne MENAGER propose sa candidature au nom de la liste « Chuisnes, avec vous et pour vous ».

Maria CHEVILLARD enregistre la candidature de Mme Jocelyne MENAGER et invite les conseillers municipaux à passer au vote, à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Maria CHEVILLARD proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu :

- Mme Jocelyne MENAGER : 15 voix

Mme Jocelyne MENAGER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Jocelyne MENAGER prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Délibération n° 08-2026**

#### **3.FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que le fonctionnement de la municipalité nécessite l'élection de 3 adjoints.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3.

### **Délibération n° 09-2026**

#### **4.ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

La liste « Chuisnes, avec vous et pour vous » dépose une liste de 3 candidats :

- Mme Christelle BERTHELOT : 1<sup>er</sup> Adjoint
- M. Didier GAUTIER : 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Jennyfer LOCHEREAU : 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

La liste présentée par « Chuisnes, avec vous et pour vous » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue. Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Mme Christelle BERTHELOT : 1<sup>er</sup> Adjoint
- M. Didier GAUTIER : 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Jennyfer LOCHEREAU : 3<sup>ème</sup> Adjoint

## **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

<b>Délibération n° 10-2026</b>
--------------------------------

## **6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

**3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal; à hauteur de 1 000 euros ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux à hauteur de 200 € maximum, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3).

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

## **7. DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Les Arrêtés portant délégations de fonction vont être rédigés pour chaque adjoint :

Pour Mme BERTHELOT Christelle, 1<sup>ère</sup> Adjointe :

- Ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes,
- Signature de toutes pièces et tous actes administratifs ou notariés,
- Mise en œuvre et gestion des actions et projets en matière scolaire et jeunesse,
- Signature de toutes pièces et tous actes administratifs relatifs à l'accompagnement des aînés et à l'action sociale,
- Signature de toutes pièces et tous actes administratifs relatifs à la communication et la

promotion du village.

Pour M. GAUTIER Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

- Signature de toutes pièces et tous actes administratifs relatifs aux travaux, notamment les marchés publics,
- Signature de toutes pièces et tous actes administratifs relatifs à l'environnement, l'écologie, le parc biodiversité, le développement durable,
- Mise en œuvre et gestion des actions et projets en matière de sécurité.

Pour Mme LOCHEREAU Jennyfer, 3<sup>ème</sup> Adjointe :

- Mise en œuvre et gestion des actions et projets en matière de fêtes et cérémonies,
- Mise en œuvre et gestion des actions et projets en matière de culture et d'animation du village,
- Mise en œuvre et gestion des actions et projets en lien avec le cimetière.
- Ordonnancement des dépenses et émissions des titres de recettes,

## Délibération n°11-2026

### 8. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Madame le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi***

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027=4 110.52€)
- 1<sup>er</sup> adjoint :17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027=4 110.52€)
- 2<sup>e</sup> adjoint :17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027=4 110.52€)
- 3<sup>e</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027=4 110.52€)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**

**COMMUNE de CHUISNES**

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
<b>NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS</b>	3	21.38%	878.83 €	2 636.49 €
<b>Cellule à modifier</b>			<b>Total max autorisé</b>	<b>4 926.05 €</b>
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	35.00%	1 438.68 €	1 438.68 €
<b>ADJOINT 1</b>		17.00%	698.79 €	698.79 €
<b>ADJOINT 2</b>		17.00%	698.79 €	698.79 €
<b>ADJOINT 3</b>		17.00%	698.79 €	698.79 €
<b>Total attribué</b>				<b>3 535.05 €</b>

23/03/2026

Contrôle de cohérence	
conforme	Taux max du maire
conforme	Taux adjoint inférieur à celui du maire
conforme	

Ne pas additionner les taux votés qui se rapportent à l'indice brut terminal de la fonction publique et pas à une fraction de l'enveloppe maximale autorisée

**Délibération n°12-2026**

**9. DESIGNATION DU CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant environnement au sein du Conseil Municipal afin de le représenter auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour la mise en œuvre des actions de la charte départementale pour l'environnement.

Madame Marianne DESPORTES est candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marianne DESPORTES correspondant environnement.

### **Délibération n° 13-2026**

#### **10. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre FLOCH est candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Pierre FLOCH correspondant défense.

### **Délibération n° 14-2026**

#### **11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS.**

Vu la délibération n°119-2014 en date du 13/11/2014 adoptant l'adhésion de la commune de Chuisnes à la centrale d'achats Approllys ;

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au sein du Conseil Municipal.

Madame Jennifer LOCHEREAU est candidate pour le poste de titulaire et Madame Céline LAUBY est candidate au poste de suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Sont désignés comme représentants de la commune de Chuisnes à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
  - Madame Jennifer LOCHEREAU : titulaire
  - Madame Céline LAUBY : suppléante

### **Délibération n° 15-2026**

## **12.ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.T.O.M).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- en application des articles L.5212-8 et L.5212-9 les délégués à un syndicat intercommunal sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes.
- il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune auprès du SIRTOM de Courville-sur-Eure.

Après avoir procédé au vote conformément aux dispositions ci-dessus énoncées :

**A été élu membre titulaire :**

- Vincent DEGLOS

**A été élu membre suppléant :**

- Valérie VERDIN

### **Délibération n° 16-2026**

## **13.DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Christian BRÈS est candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Christian BRÈS correspondant sécurité routière.

### **Délibération n° 17-2026**

## **14.ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL APPELEE « EURE-ET-LOIR INGENIERIE »**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°71-2014 en date du 12/06/2014 adhérent la commune à l'Agence Technique Départemental d'Eure et Loir, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune auprès de cette agence appelée maintenant Eure-et-Loir Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, décide :

**A été élu membre titulaire :**

- Romain FILLETTE

**A été élu membre suppléant :**

- Matthieu CHEMINAIS

## Délibération n° 18-2026

### 15.CONVOCATION AUX REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL PAR VOIE DEMATERIALISEE

Convocation du Conseil municipal Art. L. 2121-10 : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Art. L. 2121-12 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ». La convocation est adressée aux élus de manière dématérialisée via l'adresse mail « [mairie@chuisnes.fr](mailto:mairie@chuisnes.fr) »

.D'une manière générale, et en tout état de cause aussi souvent qu'il sera possible, il sera adressé aux élus, avec la convocation et en lieu et place des notes explicatives de synthèse prévues par l'article L. 2121-12, les projets finalisés de délibérations qui seront soumis au Conseil lors de la séance. Ces projets pourront être modifiés et complétés jusqu'à la leur examen en séance. Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT) Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie (secrétariat général) et aux heures ouvrables, durant les jours précédant la séance. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires (tablette numérique et adresse électronique).

#### Questions et Informations diverses :

**Jours des Conseils municipaux :** Madame le Maire soumet que les conseils municipaux aient lieu les mardis soir. Certains Conseillers Municipaux souhaitent qu'ils puissent être mis en place une alternance avec le jeudi soir.

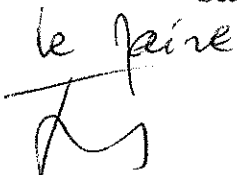
L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour alterner les Conseils Municipaux sur 2 jours, les mardis et jeudis.

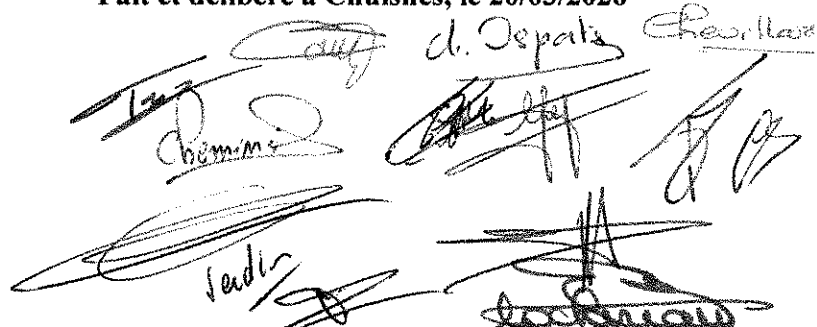
Les Prochains Conseils Municipaux sont déjà fixés **au mardi 31 mars 2026 et au jeudi 16 avril 2026**. Une commission Finances est également prévue le mardi 7 avril 2026.

Un tour de la commune est organisé le samedi 4 avril 2026 à 9h00 entre Elus pour évaluer et voir l'évolution des travaux en cours.

Séance levée à 20h30

Fait et délibéré à Chuisnes, le 20/03/2026

le Maire  


  
d. Depata  
Chuisnes  
Leudin  
Chuisnes